



<b>Rapport n° 7</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 2 février 2015</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

### TARIFICATION DES INTERVENTIONS PAYANTES 2015

L'article 42 de la loi du 3 mai 1996 précise que les interventions effectuées par le SDIS ne se rattachant pas directement à ses missions peuvent faire l'objet d'une participation des personnes bénéficiaires.

Lors de sa séance du 17 janvier 2001, le Conseil d'administration du SDIS a fixé les prestations et le mode de calcul de la participation des tiers bénéficiaires.

Vous trouverez en annexe au présent rapport, le tableau récapitulatif des propositions de tarification pour l'exercice 2015 ainsi que la liste des missions effectuées par le SDIS contre rétribution.

L'ajustement proposé répercute l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté pour l'augmentation des contributions en 2014, soit 0.4%.

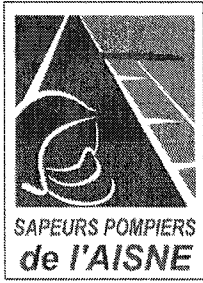
**Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n° 7 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de fixer la tarification des interventions payantes pour 2015 selon le tableau joint en annexe.

**Le Président,**

**Thierry THOMAS**



Procès-verbal du rapport n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 2 février 2015		Chapitre : Article :

### TARIFICATION DES INTERVENTIONS PAYANTES 2015

Le Président donne lecture :

L'article 42 de la loi du 3 mai 1996 précise que les interventions effectuées par le SDIS ne se rattachant pas directement à ses missions peuvent faire l'objet d'une participation des personnes bénéficiaires.

Lors de sa séance du 17 janvier 2001, le Conseil d'administration du SDIS a fixé les prestations et le mode de calcul de la participation des tiers bénéficiaires.

Vous trouverez en annexe au présent rapport, le tableau récapitulatif des propositions de tarification pour l'exercice 2015 ainsi que la liste des missions effectuées par le SDIS contre rétribution.

L'ajustement proposé répercute l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté pour l'augmentation des contributions en 2014, soit 0.4%.

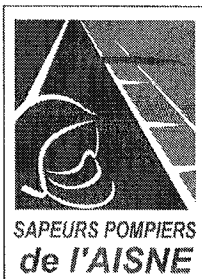
\*\*\*

Le Commandant Roger MICHAUX remarque que les tarifs sont très en dessous des tarifs des sociétés privées.

Le Président confirme que les tarifs sont bien inférieurs au coût réel.

\*\*\*

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante.**



Délibération n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 2 février 2015		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 21  
Membres en exercice : 21  
Membres présents : .... 14  
Votants : ..... 14

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le

**12 FEV. 2015**

**Le 2 février 2015 à 15 heures 30**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 24 décembre 2014, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, ~~Pierre-Marie LEBÉE~~, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, ~~Jean-Claude CAPPELE~~, ~~Bernard RONSIN~~, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, ~~Mme Monique BRY~~.

**II - Membre de droit**

M. Grégory CANAL, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet de l'Aisne.

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental~~  
M. le Commandant Olivier MESSIEUX représentant le Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. l'Adjudant-Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier  
M. le Sergent-Chef Jérôme CLIN, sapeur-pompier professionnel non officier suppléant

**Excusé(s) :** MM. Jean-Jacques THOMAS, Pierre-Marie LEBEE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Mme Monique BRY, Colonel Stephan ANTHONY, Commandant Philippe BARDON

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M<sup>lle</sup> Manon HERBAIN, M<sup>me</sup> Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**TARIFICATION DES INTERVENTIONS PAYANTES 2015**

Vu le rapport n° 7 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la tarification des interventions payantes pour 2015 selon le tableau joint en annexe.

PREFECTURE DE L'AISNE

12 FEV. 2015

Le Président,

Thierry THOMAS

## TARIFICATION DES PRESTATIONS PAYANTES 2015

<b>1 – Frais de personnel (Tarif horaire)</b>	
Sapeurs Caporaux Sapeurs Officiers	Taux en vigueur à la date de l'intervention
Intervention plongeur	23,50 €
<b>2 - Frais pour utilisation de véhicules et engins</b>	
- Poids lourds : Fourgon mixte, camion-citerne, échelle aérienne, élévateur	0,70 €/km 22,70 €/heure de pompe
- Autres véhicules : Camionnette, ambulance, véhicules de – 3,5 T, véhicules de liaison	0,40 €/km
- Motopompe portative ou d'épuisement (débit 15 à 90 m <sup>3</sup> )	15,10 €/heure de pompe
- Canot de sauvetage	15,40 €/heure de moteur
- Groupe électrogène, compresseur et autres engins à moteur portatifs ou remorquables	15,40 €/heure d'utilisation
<b>3 - Redevances supplémentaires particulières</b>	
- Immobilisation d'un barrage contre la pollution	4 heures de sapeur pour le reconditionnement + prix de revient des consommables
<b>4 - Forfaits (tout compris)</b>	
- Destruction d'insectes - Intervention pour ascenseur bloqué en l'absence de secours à personne pour les occupants	56,80 € 312,50 €

### **Majoration pour frais de personnel, hormis pour les services de sécurité.**

Les redevances pour frais de personnel sont majorées :

- \* les dimanches et jours fériés de 50 %
- \* la nuit de 100 %

De plus, aux sommes dues, il convient d'ajouter le cas échéant, les taxes instituées par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

**ANNEXE**  
**MISSIONS DU SDIS – PARTICIPATION AUX FRAIS**  
**(Articles L 1424 – articles 2 et 42)**

Catégorie	Nature des demandes	Missions SDIS	Conditions de Participation – mode de calcul
Incendies	Opérations d'extinction	Oui	
	Opérations de déblais permettant l'extinction	Oui	
	Autres opérations de déblais	Non	Réquisition – établissement d'un décompte
	Surveillance afin d'éviter une reprise du feu	Oui	
	Incendie volontaire, brûlage non signalé	Oui	Établissement d'un décompte
Secours à personne	Accident de la circulation	Oui	
	Blessé sur la voie publique	Oui	
	Blessé lieux publics	Oui	
	Blessés lieux privés, entreprise, domicile	Oui	
	Secours à personne en prompt secours	Oui	
	Secours à personne après régulation	Oui	Convention – forfait
	Relevage de personne après régulation	Oui	Convention – forfait
	Transfert secondaire	Non	
Opérations de prévention des accidents	Transport de malades psychiatriques	Non	
	Recherche de personnes	Oui	Sur réquisition force de police
	Recherche de biens	Non	Réquisition - établissement d'un décompte
	Objet menaçant de tomber dans un lieu non protégé	Oui	
	Objet menaçant de tomber lieu protégé	Non	Carence du privé - établissement d'un décompte
	Travaux de prévention d'un accident (dénivellement)	Non	Carence autre service - établissement d'un décompte
	Détection décontamination hors missions secours	Non	Carence autre service - établissement d'un décompte
	Ouverture de porte avec danger à l'intérieur	Oui	
Opérations diverses	Libération de personne bloquée dans un ascenseur	Oui	Carence du secteur privé – forfait de participation au frais
	Lutte contre les inondations	Oui	
	Assèchement de locaux habités suite à fuite après compteur	Oui	Établissement d'un décompte
	Assèchement de locaux habités suite à fuite avant compteur	Oui	
	Repérage recherche d'objets d'immersion	Non	Carence autre service - établissement d'un décompte
	Recherche de corps immergé	Oui	
	Repêchage de corps humain	Oui	
	Repêchage de corps animal	Non	Réquisition – établissement d'un décompte
	Dégagement de véhicule	Non	
	Transport de corps	Non	
	Transport d'eau	Non	Carence autre service – demande DDASS ou DDAF
	Renflouage d'épave	Non	
	Débouchage d'égout	Non	Sauf lutte contre inondation
	Désinfection de locaux	Non	Sauf réquisition – établissement d'un décompte
	Arrêt de sonnerie d'alarme	Non	
	Dépose d'un bien ne menaçant pas la sécurité publique	Non	Carence autre service- établissement d'un décompte
	Destruction de nids d'insectes dangereux	Oui	Carence du secteur privé – forfait de participation au frais
	Capture d'animal	Non	
	Sauvetage d'animal en danger immédiat	Oui	
	Secours à animal blessé	Oui	
Lutte contre la pollution	Oui	Établissement d'un décompte pour le pollueur connu	
Autres missions	Étude de dossier de prévention ERP, IGH, installations classées, manifestations diverses	Oui	
	Service de sécurité	Oui	Sur demande de l'autorité territoriale – établissement d'un décompte
	Service de sécurité grand rassemblement	Oui	Établissement d'un décompte
	Participation à l'élaboration de plan de secours	Oui	
	Visite de sécurité	Oui	
	Visite d'installation et de chantier	Oui	
	Exercices POI	Oui	Établissement d'un décompte
	Contrôle de points d'eau lieu privé	Oui	Établissement d'un décompte
Contrôle de points d'eau des communes	Oui		